



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 13 décembre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

5.2

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'an deux mille douze, le treize décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
COQUART Dominique GRIMBERT Georges MERONO Claude	MIGUEL Henri SANCHEZ Francis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

SYLVESTRE Arlette, représentée par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudía
FEDOU Maxime
FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGÉ Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard

MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
VALADIER Jean-Charle

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

Le SMEAT peut faire l'objet de demandes de communication, par consultation sur place ou par duplication, de documents dans le cadre de l'article 4 loi du 17 juillet 1978 relatif au droit d'accès aux documents administratifs. L'article 35 du décret du 30 décembre 2005, complété par un arrêté du 6 juin 2001, précise qu'en cas de duplication, le coût de celle-ci peut-être mis à la charge du demandeur :

- soit sur la base du coût facturé à la collectivité, lorsque la reproduction fait l'objet d'une prestation externe ;
- soit sur la base d'un tarif fixé par la collectivité, dans les limites des plafonds définis par un arrêté du 1^{er} octobre 2001.

A l'intérieur de ce cadre réglementaire, il est proposé de fixer les modalités de communication et de duplication des documents administratifs du SMEAT, de la manière suivante :

Formulation de la demande :

Toute demande de communication de document administratif (à l'exception de ceux qui font l'objet d'une publicité légale au siège du SMEAT) doit être formulée par écrit au Président du SMEAT.

Toute demande de reproduction de document administratif, y compris ceux qui font l'objet d'une publicité légale au siège du SMEAT, doit être formulée par écrit au Président du SMEAT, avec mention détaillée du demandeur et de l'adresse de facturation.

En cas de duplication effectuée par un prestataire externe au SMEAT, il est établi un devis, lequel doit être accepté par le demandeur préalablement à tout envoi.

Tarif :

Le coût facturé au demandeur inclut :

- les frais d'affranchissement ;
- et le coût de duplication selon le tarif ci-dessous :

Support, format	Unité	tarification
A4, noir et blanc	page	0,18 €
A4, couleur	page	0,30 €
A3, noir et blanc	page	0,40 €
A3, couleur	page	0,60 €
CD Rom	unité	2,75 €

ou égal au coût de reproduction TTC, lorsque celle-ci est effectuée par un prestataire externe en raison du format ou du volume à dupliquer.

Ces coûts ne sont pas facturés lorsqu'ils représentent, au total, moins de 5,00 €.

**Le Comité Syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président
délibère et décide :**

Article unique :

De fixer les conditions de consultation et de duplication et de documents administratifs du SMEAT selon les modalités décrites ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 26 décembre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN